



Règlement Intérieur de l'Union Sportive et Culturelle Angevine (USCA)

Preamble

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de conduite et de fonctionnement de l'USCA, afin de garantir un climat de respect, de coopération et de convivialité entre ses membres. Ainsi les activités culturelles et sportives, et tout particulièrement le football qui est un sport collectif, permettent à chacun d'apporter ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun doit faire preuve d'exemplarité autant sur le terrain qu'en dehors.

Article 1 : Respect et Courtoisie

1.1 Comportement

Tous les membres doivent se comporter de manière respectueuse et courtoise envers les autres membres, les invités, et le personnel de l'association.

1.2 Discrimination et Harcèlement

Tout comportement discriminatoire ou harcèlement, quelle qu'en soit la nature (race, sexe, religion, orientation sexuelle, etc...), est strictement interdit et sera sanctionné.

Article 2 : Participation et Engagement

2.1 Assiduité

Les membres sont encouragés à participer régulièrement aux activités et réunions de l'association. Une absence répétée sans justification peut entraîner des sanctions.

2.2 Engagement

Chaque membre doit s'engager à contribuer activement au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation de ses objectifs.

Les obligations sont les suivantes, chaque membre s'engage à :

- S'acquitter du prix de sa licence* qui comprend :
 - L'adhésion FFF,
 - L'encadrement technique et logistique USCA.
- À apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement de l'association,
- À respecter dans son intégralité le présent règlement.

**La licence correspond à une année sportive complète et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une autorisation de départ prématuré. (Sauf cas de déménagement lointain).*

2.3 Les entraînements et les matchs

Tout joueur doit s'assurer qu'il possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias. De plus, chacun doit veiller à ce que sa tenue soit en rapport avec la météo : vêtements de pluie, vêtements chauds (gants, bonnet, survêtement...).

La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les joueurs doivent prévenir au moins 24 heures avant le début de la séance (sauf cas de force majeure).

La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les joueurs doivent prévenir par les canaux (group WhatsApp, SMS, etc...) en usage à l'USCA.

Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, l'USCA se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à savoir :

- Observation
- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive sans remboursement de la cotisation

Article 3 : Utilisation des Installations et Matériels

3.1 Propreté et Entretien

Les membres de l'USCA, et plus précisément tous les joueurs, sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire ils supporteront les frais de remise en état. Il est impératif de respecter les équipements (maillots, survêtements,

etc...). Il est demandé à chacun des joueurs de restituer sa tenue à l'endroit et correctement pliée. L'USCA fait laver les maillots par chaque joueur à tour de rôle.

3.2 Respect des Règles

Les membres doivent respecter les règles spécifiques d'utilisation des installations sportives et culturelles mises à disposition par l'association.

Article 4 : Communication

4.1 Langage

Un langage approprié et respectueux doit être utilisé en toutes circonstances. Les injures, propos diffamatoires ou agressifs sont strictement interdits.

4.2 Informations

Les informations officielles de l'association seront diffusées par le biais des canaux de communication définis (Groupe WhatsApp, e-mails, SMS, réunions, etc...). Les membres doivent s'informer régulièrement des communications de l'association.

Article 5 : Conflits et Résolution

5.1 Signalement

Tout conflit ou problème doit être signalé au bureau de l'association qui prendra les mesures nécessaires pour le résoudre.

5.2 Médiation

En cas de conflit entre membres, une médiation peut être organisée par le bureau pour trouver une solution amiable.

Article 6 : Sanctions

6.1 Non-Respect des Règles

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner des sanctions, décidées par le bureau. Les sanctions peuvent aller d'un avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

6.2 Procédure

Avant toute sanction, le membre concerné sera entendu par le bureau. La décision sera notifiée par écrit.

Article 7 : Droits des Membres

7.1 Expression

Les membres ont le droit d'exprimer leurs idées et suggestions dans le respect des règles de communication et des autres membres.

7.2 Réclamation

Les membres peuvent adresser des réclamations au bureau concernant le fonctionnement de l'association ou le comportement d'autres membres.

Article 8 : Modifications du Règlement

8.1 Proposition

Toute proposition de modification du règlement intérieur doit être soumise par écrit au bureau, qui la présentera à l'Assemblée Générale.

8.2 Adoption

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.